

Paris, le 03 juin 2022

Autorité environnementale

Nos réf. : AE/22/432

Vos réf. :

Affaire suivie par : Philippe Ledenvic

philippe.ledenvic@developpement-durable.gouv.fr

Tél. : 01 40 81 23 14

Courriel : ae.cgedd@developpement-durable.gouv.fr

Le Président de l'Autorité environnementale

à

Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes

Objet : Accusé de réception d'une demande d'avis de l'Autorité environnementale (Ae).
Dossier : Création de la ZAC « Coteaux du Var » à Saint-Jeannet (06)

Conformément au II de l'article R. 122-7 du code de l'environnement, vous m'avez adressé par courrier du 23 mai 2022 un dossier de demande d'avis, relatif au projet cité en objet.

J'accuse réception de ce dossier, parvenu complet le **30 mai 2022**.

Conformément à l'article R. 122-7 précité, l'avis de l'Autorité environnementale a vocation à être rendu dans un délai de deux mois à compter de cette date.

Cet avis sera, dès son adoption, mis en ligne sur le site internet de l'Ae à l'adresse suivante <http://www.cgedd.developpement-durable.gouv.fr/les-avis-deliberes-de-l-autorite-environnementale-a331.html> et vous sera notifié.

Le Président de l'Autorité environnementale



Philippe LEDENVIC